



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 102_23

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 euros – Banque ARKEA – Financement des investissements du budget Assainissement 2023

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu le budget primitif 2023 du budget assainissement et particulièrement le compte 1641 en recettes d'investissement ;

Vu les offres présentées par les différents établissements bancaires consultés, remises le 5 septembre dernier dont celle de la Banque ARKEA ;

Considérant la consultation effectuée auprès de différents établissements bancaires ;

Considérant qu'après analyse des 5 offres présentées, l'offre de la banque ARKEA est considérée comme la plus pertinente.

DECIDE :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque ARKEA, le prêt aux caractéristiques suivantes :

- Objet : financement des investissements 2023 du budget assainissement
- Montant : 2 000 000 €
- Versement des fonds : date limite le 22/12/2023
- Durée : 30 ans
- Taux fixe 3.86 %
- Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Amortissement Linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Commission : 2 000 €
- Remboursement anticipé : possible, avec versement d'une indemnité actuarielle
- Score Gissler : 1A

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230929-DP102_23-AR

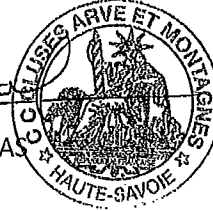
SLOW

Fait à Cluses, le 29 septembre 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 OCT. 2023 - 5 OCT. 2023

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 5 OCT. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE



**LA DGA
AURELIE LAGORGUE**